ARRÊTÉ MUNICIPAL n°5/2025

de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux et de fermeture de ruellotte.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 04/02/2025 de M. JAYTENER Frédéric ;

Considérant les travaux de réparation du mur de soutènement 2 B rue Notre Dame ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10/02/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier au 2 B rue Notre Dame.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sur le trottoir sera interdit au niveau des travaux.

Article 3. Pendant cette période, la Ruellotte d'Entre-Deux sera fermée.

Article 4. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 5. Le propriétaire est chargé de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 04 février 2025.
Le Maire,
Gilles VAVRILLE

MAIRIE DE FLEURY
R.F.
(Moselle)